

### 38/25. Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social

*L'Assemblée générale,*

*Animée* du désir de favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et les conditions du progrès et du développement économiques et sociaux,

*Ayant à l'esprit* la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social<sup>56</sup>,

*Tenant compte* des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international<sup>57</sup> ainsi que de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats<sup>58</sup>,

*Prenant note à nouveau* des résolutions 1581 A (L), 1667 (LII) et 1746 (LIV) du Conseil économique et social, en date des 21 mai 1971, 1<sup>er</sup> juin 1972 et 16 mai 1973, relatives à l'importance de modifications fondamentales des structures sociales et économiques des pays pour renforcer leur indépendance nationale et réaliser les objectifs ultimes du progrès social,

*Rappelant* ses résolutions 3273 (XXIX) du 10 décembre 1974, 31/38 du 30 novembre 1976 et 36/19 du 9 novembre 1981, dans lesquelles elle a réaffirmé l'importance de l'exercice par chaque Etat de son droit inaliénable de réaliser les transformations fondamentales sociales et économiques aux fins du progrès social et la nécessité d'étudier l'expérience des pays dans ce domaine,

*Désireuse* d'obtenir l'élimination rapide et totale de tous les obstacles au progrès économique et social des peuples, en particulier le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'*apartheid*, l'intervention et les pressions militaires, politiques et économiques, l'agression et l'occupation étrangères ou la domination extérieure ainsi que toutes les formes d'inégalité et d'exploitation des peuples,

*Convaincue* que la coexistence pacifique et la coopération entre les Etats ainsi que des mesures efficaces dans le domaine du désarmement créent des conditions internationales favorables au développement socio-économique de tous les pays, en particulier des pays en développement,

*Désireuse également* de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>59</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social<sup>60</sup>;

2. *Réaffirme* le droit souverain et inaliénable de chaque Etat de choisir son système économique et social selon la volonté de son peuple, sans ingérence extérieure de quelque forme que ce soit;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre des dispositions pour organiser en 1984 ou 1985 le séminaire inter-régional prévu au paragraphe 4 de la résolution 36/19 de l'Assemblée générale, et ce dans la limite des ressources déjà demandées pour les services consultatifs sectoriels

et régionaux dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985;

4. *Invite* les Etats Membres à présenter au Secrétaire général des rapports sur l'expérience de leur pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social;

5. *Prie également* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les Etats Membres, un nouveau rapport sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social, en tenant compte des dispositions de la résolution 36/19 de l'Assemblée générale, et de présenter ce rapport à l'Assemblée lors de sa quarantième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social du Conseil économique et social;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée «Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social».

66<sup>e</sup> séance plénière  
22 novembre 1983

### 38/26. Courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 32/135 du 16 décembre 1977 et 36/17 du 9 novembre 1981, dans lesquelles elle a adopté des directives en vue d'améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, et sa résolution 37/50 du 3 décembre 1982,

*Ayant à l'esprit* qu'il importe que des courants de communication efficaces existent entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes pour assurer comme il convient l'information des jeunes et leur permettre de participer efficacement aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées aux niveaux national, régional et international,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>61</sup>,

*Prenant acte également* des efforts de coopération interorganisations visant à favoriser et à renforcer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse,

*Convaincue* que l'existence et le bon fonctionnement des courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes sont une condition indispensable à la participation active des jeunes et donc au succès des préparatifs de la célébration et du suivi de l'Année internationale de la jeunesse à tous les niveaux,

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'apporter toute sa collaboration et son assistance à la coopération et à la coordination interorganisations touchant les activités de promotion et d'information menées dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse;

<sup>56</sup> Résolution 2542 (XXIV), annexe.

<sup>57</sup> Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI).

<sup>58</sup> Résolution 3281 (XXIX).

<sup>59</sup> Résolution 35/56, annexe.

<sup>60</sup> A/38/64 et Add.1.

<sup>61</sup> A/38/339